



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise  
Canton de Notre Dame de Gravenchon  
Arrondissement de Rouen  
☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57  
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 / 060

### ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,  
Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique et de prévenir les accidents,  
Considérant qu'il a été constaté sur le city stade situé avenue du Petit Bois plusieurs désordres présentant un danger pour les usagers, notamment : « des planches de bois détériorées et partiellement désolidarisées, des éléments de fixation défectueux et la présence de vis apparentes susceptibles de provoquer des blessures ou accidents,  
Considérant que ces désordres rendent l'utilisation de cet équipement dangereuse pour le public,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le city stade situé avenue du Petit Bois est fermé au public à compter du lundi 11 mai 2026 et jusqu'à la réalisation complète des travaux de remise en sécurité.

#### Article 2 :

L'accès à l'équipement est interdit à toute personne pendant la durée de fermeture.  
Une signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du city stade.

#### Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

#### Article 4 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le maire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rives en Seine
- Les gardes champêtres de Caux Seine agglo

Fait à Saint Arnoult, le 07 mai 2026

Le Maire,  
Boris Dubuc

